

Date convocation	09/11/2022
Nombre délégués en exercice	42
Nombre délégués prenant part au vote	23
Pour	24
Contre	-
Abstentions	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°78-2022-04-06-00009 portant extension du périmètre de compétences du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Yvelines (seasy) et modification des statuts dudit syndicat,

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (seasy),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Corbreuse en date du 21 octobre 2022, sollicitant le transfert de la compétence assainissement au seasy, à compter du 1er janvier 2023,

Considérant la volonté de la commune de Corbreuse de confier au seasy l'exercice de la compétence assainissement collectif,

Considérant que le SEASY exerce déjà la compétence adduction d'eau potable sur le périmètre de la commune de Corbreuse,

Vu le projet de modification des statuts du seasy,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

ACCEPTE le transfert de la compétence assainissement collectif au seasy, pour la commune de Corbreuse, à compter du 1er janvier 2023

APPROUVE la modification de ses statuts, tels qu'annexés à la présente délibération

PRECISE qu'il sera procédé au transfert des actifs et passifs au titre de la compétence assainissement collectif sur le périmètre de la commune, tel que retracé dans les écritures comptables de la commune de Corbreuse,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens, équipements et services publics utilisés, ainsi que le passif, les droits et obligations qui y sont attachés, à la date du transfert tel que retracé dans les écritures comptables de la commune de Corbreuse,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Garancières-en-Beauce, ainsi que Messieurs les Présidents des Communautés Rambouillet Territoires, de l'Etampois et Cœur de Beauce pour approbation de la modification desdits statuts.

Fait à Ablis, le 21 Novembre 2022



Le Président : Jean-Pierre MALARDEAU

Le Président, soussigné, certifie que la délibération a été affichée au Syndicat le 24 Novembre 2022 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, le 24 novembre 2022.